

BE-A0527_714104_714463_FRE

Inventaire des archives de la Commission
d'Assistance publique d'Obigies /B.
Desmaele



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès.....	4
Conditions de reproduction.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Historique.....	5
Compétences et activités.....	6
Organisation.....	7
Archives.....	8
Historique.....	8
Acquisition.....	8
Contenu et structure.....	9
Contenu.....	9
Sélections et éliminations.....	9
Accroissements / compléments.....	9
Mode de classement.....	9
 DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	 11
I. Bureau de Bienfaisance.....	11
A. Généralités.....	11
B. Administration des domaines.....	11
C. Finances.....	11
3 - 97 Budgets. 1828-1926.....	11
98 - 110 Livre journal de caisse. 1906-1925.....	17
111 - 187 Comptes. 1828-1923.....	18
D. Services sociaux.....	22
II. Commission d'Assistance publique.....	23
A. Généralités.....	23
B. Personnel.....	23
C. Administration des domaines.....	23
D. Finances.....	23
1. Finances du secrétaire.....	23
198 - 228 Budgets. 1926-1977.....	23
231 - 249 Grand-livre du secrétaire. 1957-1975.....	26
2. Finances du receveur.....	27
250 - 255 Livre journal caisse. 1926-1977.....	27
256 - 289 Comptes. 1926-1976.....	27
E. Services sociaux.....	29

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Commission d'assistance publique. Obigies

Période:

1828 - 1977

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0527.312

Etendue:

- Dernière cote d'inventaire: 291.00
- Etendue inventoriée: 2.00 m

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Tournai

Producteurs d'archives:

Bureau de Bienfaisance d'Obigies, 1796 - 1925

Commission d'Assistance publique d'Obigies, 1925 - 1977

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS

Toutes les archives décrites dans cet inventaire sont publiques. L'accès peut cependant être soumis à restriction en cas de conflit avec la protection de la vie privée.

CONDITIONS DE REPRODUCTION

Pour la reproduction des documents d'archives, les règlements et les tarifs en vigueur aux Archives de l'État sont d'application.

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Commission d'Assistance publique d'Obigies (1925-1977)

Prédécesseur :

Bureau de Bienfaisance d'Obigies (1796-1925)

HISTORIQUE

Alors que la notion de charité légale s'organise au niveau national sous la Révolution française, l'assistance aux indigents remonte quant à une époque bien plus lointaine au niveau local. En effet, les principales institutions de secours (essentiellement rurales) existant en Belgique depuis la fin du Moyen Âge étaient les *Tables des pauvres*, mieux connues sous le nom de *Tables du Saint-Esprit*¹, dirigées par des administrateurs communaux chargés de régir les biens des pauvres mais aussi les caisses de secours locales alimentées par les paroissiens et le clergé.

La Révolution française supprime les congrégations et les corporations religieuses dont l'une des missions essentielles était de secourir les désœuvrés. Les institutions de charité deviennent dès lors des établissements nationaux dont les biens, jadis administrés par des religieux, sont sécularisés. Désormais, l'État reprend à son compte le service d'assistance aux démunis. D'après la Constitution du 3 septembre 1791, tous les biens destinés aux dépenses du culte et tous les services d'utilité publique appartiennent dorénavant à la Nation et sont à sa disposition. Par le décret du 23 messidor an II (11 juillet 1794), les biens des établissements charitables sont nationalisés et la loi organise la bienfaisance publique dont les frais figurent annuellement au budget de l'État. Rapidement décriée par la population, cette centralisation de l'assistance présente de multiples inconvénients : un manque de surveillance, des abus, l'épuisement des finances de l'État, etc.

La législation française du Directoire doit réorganiser la bienfaisance publique dans un cadre local. Deux organismes différents et indépendants l'un de l'autre sont créés : les Bureaux de Bienfaisance pour la distribution des secours à domicile et les Hospices civils pour l'administration des hôpitaux et des hospices. La loi du 16 vendémiaire an V ²(7 octobre 1796) place les Hospices civils sous la surveillance des administrations municipales et attribue à celles-ci la nomination des membres des commissions de gestion. Par la loi du 7 frimaire an V ³(27 novembre 1796), ces administrations se voient également confier l'élection des membres des Bureaux de Bienfaisance. Annexée à la France par

1 BONENFANT P., Le problème du paupérisme en Belgique à la fin de l'Ancien Régime, Bruxelles, 1934, p. 172 (Académie royale de Belgique. Classe des lettres et des sciences morales et politiques. Mémoires. Collection in-8. Série 2 ; 35).

2 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 81.

3 Bulletin des lois de la République française, 2e série, t. III, an V, n° 94.

le décret de la Convention du 9 vendémiaire an IV (1er octobre 1795), la Belgique est elle aussi dotée de cette même législation, maintenue sous le gouvernement hollandais et sous le régime de l'indépendance nationale jusqu'en 1925. Cependant, la création de ces deux établissements présente un certain nombre de désagréments causés par le manque de coordination, les défauts d'unité et d'entente et surtout une dissémination des lois et des arrêtés propres à chacune des deux institutions qui complique la prise de décisions et engendre des frais inutiles.

COMPÉTENCES ET ACTIVITÉS

Les indigents secourus par la CAP sont répartis en trois catégories distinctes. La première est composée des pauvres qui manquent de biens et de moyens indispensables à leur existence, tels que la nourriture, un logement, des vêtements et des médicaments nécessaires pour les maladies qui peuvent être soignées à domicile. Une deuxième catégorie comprend les indigents qui sont atteints de maladies et qui ne peuvent recevoir des soins convenables dans leur demeure. Enfin, la troisième catégorie est composée des pauvres (vieillards, orphelins, enfants abandonnés, non-voyants, sourds-muets et aliénés) qui en raison de leur âge avancé, de leur jeunesse ou de leur infirmité sont dans l'impossibilité de travailler pour subvenir à leurs besoins ⁴. C'est la CAP elle-même qui détermine le mode d'après lequel les secours seront attribués aux indigents: distributions à domicile par des membres ou par des visiteurs volontaires, en nature, en argent ou bien sous forme de bons à échanger chez des fournisseurs attitrés. Un principe fondamental est néanmoins à respecter : " les secours de la bienfaisance sont fournis aux indigents par la commune sur le territoire de laquelle ceux-ci se trouvent, au moment où l'assistance devient nécessaire ⁵". Outre ces charges d'ordre général qui incombent aux CAP en vertu de leurs attributions, diverses lois leur imposent l'obligation d'intervenir dans certaines dépenses qui ont trait à la bienfaisance.

Ces charges spéciales comprennent :

1 : Les frais d'assistance publique imposés au domicile de secours par la loi du 27 novembre 1891 ⁶, c'est-à-dire les frais d'entretien et de traitement des indigents admis dans les hôpitaux et ceux de l'assistance accordée aux enfants de moins de 16 ans, orphelins de père ou non reconnus, ainsi qu'aux vieillards de plus de 70 ans.

2 : La participation au *Fonds commun* vue de pourvoir à l'entretien, au traitement des indigents atteints d'aliénation mentale et à l'entretien et l'éducation des aveugles, des sourds-muets, des enfants anormaux, cancéreux, tuberculeux et des estropiés placés dans un institut spécialisé. Le *Fonds commun* est une caisse formée par les versements des communes en vue de supporter les charges de l'assistance de ces catégories d'indigents. À partir du 1er janvier 1957, il change d'appellation pour devenir le *Fonds spécial*

4 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., Guide pratique de l'administration des commissions d'assistance publique, 3e édition, Bruxelles, 1934, p. 87.

5 Loi du 27 novembre 1891 dans Moniteur Belge du 3 décembre 1891.

6 Moniteur Belge du 5 décembre 1891.

*d'Assistance*⁷

3 : Les frais d'assistance des mendiants et des vagabonds adultes internés dans les maisons de refuge à concurrence d'un tiers pour les valides et pour la totalité en ce qui concerne les invalides.

4 : Les frais d'assistance (pour moitié) des enfants de parents déchus des droits de la puissance paternelle.

5 : Les frais d'éducation et d'entretien (pour moitié) des mineurs résultant des mesures prononcées par le juge des enfants pour faits de vagabondage et de mendicité.

6 : Les CAP sont contraintes de consacrer tout ou une partie de leurs capitaux disponibles à la construction d'habitations à loyers modérés ou à la souscription d'actions d'une ou de plusieurs sociétés locales ou régionales d'habitations bon marché ⁸.

ORGANISATION

La composition de la CAP varie en fonction du nombre d'habitants de la commune constaté lors du dernier recensement décennal. Une CAP est composée de cinq membres dans les communes dont la population ne dépasse pas les 5000 habitants, de six dans les communes de 5000 à 50 000 habitants, de huit membres dans les communes de 50 001 à 150 000 et de douze dans les communes de plus de 150 000 individus. Les membres sont élus directement par le conseil communal tandis que le président est élu à la tête de la CAP par cette dernière. Le président mène les séances des délibérations, dirige les débats, exécute les décisions, signe les procès-verbaux. Le bourgmestre est quant à lui un membre de droit. Il est convoqué lors de chaque séance et possède une voix délibérative.

La CAP nomme son secrétaire et fixe son traitement sous l'approbation du conseil communal et de la députation permanente. Celui-ci est chargé de toutes les écritures, de l'étude des affaires, de la garde des archives, de la surveillance du personnel et il contresigne les actes officiels. Nommé de la même manière que le secrétaire, le receveur a pour mission de calculer les recettes et d'acquiescer les dépenses sur mandats réguliers, de rédiger tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances, de veiller au renouvellement des baux et à la gestion du pécule des enfants trouvés. Toutes les décisions sont soumises à l'approbation du conseil communal.

D'autres personnes gravitent autour des membres permanents. Celles-ci sont admises aux conditions fixées par la CAP et sont chargées de prodiguer leurs soins aux indigents. Ce sont des médecins, des pharmaciens, des sages-femmes, des aides sanitaires, des aumôniers et des agents subalternes. Certaines institutions telles que des hôpitaux, des maisons de retraite, des orphelinats ou des maisons pour veuves sont administrées par la CAP.

7 Moniteur Belge du 22 décembre 1956.

8 DAMOISEAUX M. et HENRARD H., op. cit., p. 102.

ARCHIVES

HISTORIQUE

Conformément à l'article 102 de la loi du 10 mars 1925 ⁹. instaurant les CAP, un arrêté royal du 1er juillet suivant règle la remise à celles-ci des biens et des archives des Hospices civils et des Bureaux de Bienfaisance. Il y est prescrit de procéder à un inventaire des titres, créances, valeurs mobilières et en général de toutes les archives des deux institutions fusionnées. Les CAP deviennent dès lors les successeurs en droit de ces anciennes archives. De la même manière, lors de la création des CPAS, un arrêté royal du 15 février 1976 pris en exécution de l'article 139 de la loi organique du 8 juillet 1976 ¹⁰détermine les règles relatives à la remise des archives des anciennes CAP aux nouveaux CPAS. Cependant, de nombreuses pertes d'archives se sont produites au moment de la fusion. Il est à noter que les archives des institutions ayant précédé le CPAS ont été regroupées au siège de ce dernier c'est-à-dire au CPAS de Pecq.

ACQUISITION

Les archives de la CAP d'Obigies ont été versées par le CPAS de Pecq en juin 2004. (Numéro d'acquisition 539 et numéro de dossier central AÉT 549).

9 Moniteur Belge du 2 août 1925.

10 Moniteur Belge du 5 août 1976.

Contenu et structure

CONTENU

À l'exception des budgets et des comptes qui remontent assez loin dans le temps (1828) et qui constituent la majorité des pièces du fonds, le reste est assez maigre quant à son contenu bien qu'il contienne des documents relatifs aux biens de la CAP.

Langues et écriture des documents
Tous les documents sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Le classement du fonds ayant été effectué, tant intellectuellement que matériellement, avant la sortie des directives, aucun tri ni aucune élimination n'a été opérée lors de l'inventoriage.

ACCROISSEMENTS / COMPLÉMENTS

Ce fonds est clos mais des accroissements futurs pourraient éventuellement provenir de la restitution de pièces égarées.

MODE DE CLASSEMENT

Bien qu'antérieur à la publication, le classement du fonds est conforme au plan fourni dans Honoré L. et Nuyttens M., *Archives produites par les Centres publics d'Action sociale en Région wallonne*, Bruxelles, 2011 (Archives Générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, 66).

Description des séries et des éléments

I. BUREAU DE BIENFAISANCE

A. GÉNÉRALITÉS

- 1 Registre des délibérations. 12 décembre 1838 - 28 mars 1965.
1 volume

B. ADMINISTRATION DES DOMAINES

- 2 Dossier relatif à la vente d'herbes. 1839-1905.
1 liasse

C. FINANCES

- 3 3 - 97 BUDGETS. 1828-1926.
1828. 1 cahier
- 4 1829. 1 cahier
- 5 1830. 1 cahier
- 6 1831. 1 cahier
- 7 1832. 1 cahier
- 8 1833. 1 cahier
- 9 1834. 1 cahier
- 10 1835. 1 cahier
- 11 1836. 1 cahier
- 12 1837. 1 cahier

13	1838.	1 cahier
14	1839.	1 cahier
15	1840.	1 cahier
16	1841.	1 cahier
17	1842.	1 cahier
18	1843.	1 cahier
19	1844.	1 cahier
20	1845.	1 cahier
21	1846.	1 cahier
22	1847.	1 cahier
23	1848.	1 cahier
24	1849.	1 cahier
25	1850.	1 cahier
26	1851.	1 cahier
27	1852.	1 cahier
28	1853.	1 cahier

29	1854.	1 cahier
30	1855.	1 cahier
31	1856.	1 cahier
32	1857.	1 cahier
33	1858.	1 cahier
34	1859.	1 cahier
35	1860.	1 cahier
36	1861.	1 cahier
37	1862.	1 cahier
38	1863.	1 cahier
39	1864.	1 cahier
40	1865.	1 cahier
41	1866.	1 cahier
42	1867.	1 cahier
43	1868.	1 cahier
44	1869.	1 cahier
45	1870.	

1 cahier

46 1871.

1 cahier

47 1872.

1 cahier

48 1873.

1 cahier

49 1874.

1 cahier

50 1875.

1 cahier

51 1876.

1 cahier

52 1877.

1 cahier

53 1878.

1 cahier

54 1879.

1 cahier

55 1880.

1 cahier

56 1881.

1 cahier

57 1882.

1 cahier

58 1883.

1 cahier

59 1884.

1 cahier

60 1885.

1 cahier

61 1886.

1 cahier

62	1887.	1 cahier
63	1888.	1 cahier
64	1889.	1 cahier
65	1890.	1 cahier
66	1891.	1 cahier
67	1892.	1 cahier
68	1893.	1 cahier
69	1894.	1 cahier
70	1895.	1 cahier
71	1896.	1 cahier
72	1897.	1 cahier
73	1898.	1 cahier
74	1899.	1 cahier
75	1900.	1 cahier
76	1901.	1 cahier
77	1902.	1 cahier

78	1903.	1 cahier
79	1904.	1 cahier
80	1905.	1 cahier
81	1906.	1 cahier
82	1907.	1 cahier
83	1908.	1 cahier
84	1909.	1 cahier
85	1910.	1 cahier
86	1911.	1 cahier
87	1912.	1 cahier
88	1913.	1 cahier
89	1914.	1 cahier
90	1915.	1 cahier
91	1916.	1 cahier
92	1917.	1 cahier
93	1918.	1 cahier
94	1919.	1 cahier

		1 cahier
95	1921.	1 cahier
96	1922.	1 cahier
97	1923.	1 cahier
98	98 - 110 LIVRE JOURNAL DE CAISSE. 1906-1925. 1906.	1 cahier
99	1907.	1 cahier
100	1908.	1 cahier
101	1909.	1 cahier
102	1910.	1 cahier
103	1911.	1 cahier
104	1912.	1 cahier
105	1914.	1 cahier
106	1915.	1 cahier
107	1916.	1 cahier
108	1917.	1 cahier
109	1923-1924.	1 cahier

110	1925.	1 cahier
111	111 - 187 COMPTES. 1828-1923. 1828.	1 cahier
112	1829.	1 cahier
113	1830.	1 cahier
114	1831.	1 cahier
115	1832.	1 cahier
116	1833.	1 cahier
117	1834.	1 cahier
118	1835.	1 cahier
119	1836.	1 cahier
120	1837.	1 cahier
121	1838.	1 cahier
122	1839.	1 cahier
123	1840.	1 cahier
124	1841.	1 cahier

125	1842.	1 cahier
126	1843.	1 cahier
127	1844.	1 cahier
128	1845.	1 cahier
129	1846.	1 cahier
130	1847.	1 cahier
131	1848.	1 cahier
132	1849.	1 cahier
133	1850.	1 cahier
134	1851.	1 cahier
135	1852.	1 cahier
136	1853.	1 cahier
137	1854.	1 cahier
138	1855.	1 cahier
139	1856.	1 cahier
140	1857.	1 cahier
141	1858.	

		1 cahier
142	1859.	1 cahier
143	1860.	1 cahier
144	1861.	1 cahier
145	1862.	1 cahier
146	1863.	1 cahier
147	1864.	1 cahier
148	1865.	1 cahier
149	1866.	1 cahier
150	1867.	1 cahier
151	1881.	1 cahier
152	1882.	1 cahier
153	1883.	1 cahier
154	1884.	1 cahier
155	1885.	1 cahier
156	1886.	1 cahier
157	1887.	1 cahier

158	1888.	1 cahier
159	1889.	1 cahier
160	1890.	1 cahier
161	1891.	1 cahier
162	1892.	1 cahier
163	1893.	1 cahier
164	1894.	1 cahier
165	1895.	1 cahier
166	1896.	1 cahier
167	1897.	1 cahier
168	1898.	1 cahier
169	1899.	1 cahier
170	1900.	1 cahier
171	1904.	1 cahier
172	1905.	1 cahier
173	1906.	1 cahier

174	1907.	1 cahier
175	1908.	1 cahier
176	1909.	1 cahier
177	1910.	1 cahier
178	1911.	1 cahier
179	1912.	1 cahier
180	1915.	1 cahier
181	1918.	1 cahier
182	1919.	1 cahier
183	1921.	1 cahier
184	1922.	1 cahier
185	1923.	1 cahier
186	1924.	1 cahier
187	1925.	1 cahier
188	<i>D. SERVICES SOCIAUX</i> Registre des délibérations. 12 décembre 1838 - 28 mars 1965.	1 volume

II. COMMISSION D'ASSISTANCE PUBLIQUE

A. GÉNÉRALITÉS

189 Registre des délibérations. 22 juillet 1965 - 28 mars 1977.
1 volume

190 Extraits de délibérations de la Commission d'Assistance publique.
1940-1949.
1 liasse

B. PERSONNEL

191 Documents relatifs à l'installation des membres de la Commission
d'Assistance publique. 1953-1971
1 liasse

C. ADMINISTRATION DES DOMAINES

192 Location publique de droits de chasse et de pêche. 1923-1964.
6 pièces

193 Location publique d'immeubles. 1897 -1964.
1 liasse

194 Ventes et acquisitions de terrains. 1954-1966.
1 liasse

195 Cession de droit de location. 1903-1972.
1 liasse

196 Dossier relatif aux bornage de propriétés appartenant à la
Commission d'Assistance publique. 1843-1962.
1 liasse

197 Liste des locataires des biens de la Commission d'Assistance
publique. 1e moitié du XXe s.
5 pièces

D. FINANCES

1. FINANCES DU SECRÉTAIRE

198 198 - 228 BUDGETS. 1926-1977.
1926.
1 cahier

199	1927.	1 cahier
200	1928.	1 cahier
201	1929.	1 cahier
202	1930.	1 cahier
203	1944.	1 cahier
204	1945.	1 cahier
205	1947.	1 cahier
206	1948.	1 cahier
207	1950.	1 cahier
208	1952.	1 cahier
209	1954.	1 cahier
210	1958.	1 cahier
211	1960.	1 cahier
212	1961.	1 cahier
213	1962.	1 cahier
214	1963.	1 cahier
215	1964.	

		1 cahier
216	1965.	1 cahier
217	1966.	1 cahier
218	1967.	1 cahier
219	1968.	1 cahier
220	1969.	1 cahier
221	1970.	1 cahier
222	1971.	1 cahier
223	1972.	1 cahier
224	1973.	1 cahier
225	1974.	1 cahier
226	1975.	1 cahier
227	1976.	1 cahier
228	1977.	1 cahier
229	Modifications budgétaires. 1948 - 1974.	1 farde
230	Statistiques et réclamations. 1947 - 1976.	1 farde

231	231 - 249 GRAND-LIVRE DU SECRÉTAIRE. 1957-1975. 1957.	1 liasse
232	1958.	1 liasse
233	1959.	1 liasse
234	1960.	1 liasse
235	1961.	1 liasse
236	1962.	1 liasse
237	1963.	1 liasse
238	1964.	1 liasse
239	1965.	1 liasse
240	1966.	1 liasse
241	1967.	1 liasse
242	1968.	1 liasse
243	1969.	1 liasse
244	1970.	1 liasse
245	1971.	1 liasse
246	1972.	1 liasse

		1 liasse
247	1973.	1 liasse
248	1974.	1 liasse
249	1975.	1 liasse
2. FINANCES DU RECEVEUR		
250	250 - 255 LIVRE JOURNAL CAISSE. 1926-1977. 1926 - 1927.	1 cahier
251	1930 - 1934.	1 cahier
252	1934 - 1935.	1 cahier
253	1941 - 1942.	1 cahier
254	1943 - 1954.	1 cahier
255	1955 - 1977.	1 cahier
256	256 - 289 COMPTES. 1926-1976. 1926.	1 liasse
257	1927.	1 liasse
258	1928.	1 liasse
259	1929.	1 liasse
260	1930.	

1 liasse

261 1931.

1 liasse

262 1938.

1 liasse

263 1940.

1 liasse

264 1941.

1 liasse

265 1942.

1 liasse

266 1943.

1 liasse

267 1944.

1 liasse

268 1945.

1 liasse

269 1947.

1 liasse

270 1948.

1 liasse

271 1949.

1 liasse

272 1953.

1 liasse

273 1960.

1 liasse

274 1961.

1 liasse

275 1962.

1 liasse

276 1963.

1 liasse

277	1964.	1 liasse
278	1965.	1 liasse
279	1966.	1 liasse
280	1967.	1 liasse
281	1968.	1 liasse
282	1969.	1 liasse
283	1970.	1 liasse
284	1971.	1 liasse
285	1972.	1 liasse
286	1973.	1 liasse
287	1974.	1 liasse
288	1975.	1 liasse
289	1976.	1 liasse
290	<i>E. SERVICES SOCIAUX</i> Demandes de paiement des frais occasionnés par l'hospitalisation de personnes secourues par la Commission d'Assistance publique. 1932-1943.	1 liasse
291	Convention pour l'admission de malades à l'Hôpital de Tournai.	

1958.

8 pièces